

RCS : BEAUVAIS

Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00203

Numéro SIREN : 438 397 051

Nom ou dénomination : ASTRE II

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2021 sous le numéro de dépôt 3086

**ASTRE II**  
**Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros**  
**Siège social : 11, Rue du Général Leclerc**  
**60000 BEAUVAIS**  
**438 397 051 RCS BEAUVAIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 9 JUILLET 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le 9 juillet,

A 14h30,

Au sein des locaux de la société AUDIT ET CONSEIL EUROPE à PARIS (75017) – 16, Avenue de la Grande Armée,

La société GENDROT EXPERTISE CONSEIL, Société par Actions Simplifiée au capital de 197 277,98 euros, ayant son siège social 28, Rue Pasteur - 91120 PALAISEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 381 453 133, représentée par son Président, Monsieur Hervé GENDROT,

Associée unique de la société ASTRE II,

En présence de Monsieur Eric VERVOITTE, Président non associé de la Société,

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- Modification du premier paragraphe de l'article 17 des statuts intitulé « DIRECTION DE LA SOCIETE » afin d'étendre à une personne morale, exerçant l'activité d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, la faculté d'être Présidente,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique décide de permettre à une personne morale, exerçant l'activité d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, d'assurer la présidence de la Société.

En conséquence, l'associée unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 17 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :



## **ARTICLE 17 – DIRECTION DE LA SOCIETE**

### **Président**

« La société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est une personne physique ou morale, Commissaire aux Comptes et Expert-Comptable associée de la société. »

### **DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Eric VERVOITTE de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée à compter du même jour :

➤ La société **GENDROT EXPERTISE CONSEIL**,  
Société par Actions Simplifiée au capital de 197 277,98 euros, ayant son siège social 28, Rue Pasteur - 91120 PALAISEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 381 453 133, représentée par son Président, Monsieur Hervé GENDROT.

*Monsieur Hervé GENDROT, au nom de la société GENDROT EXPERTISE CONSEIL qu'il représente, accepte les fonctions de Présidente et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.*

### **TROISIEME DÉCISION**

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat de la Présidente :

➤ **Monsieur Eric VERVOITTE**,  
Né le 5 mai 1960 à PARIS (75012),  
De nationalité Française,  
Demeurant 62, Rue de Paris – 60600 CLERMONT.

Monsieur Eric VERVOITTE disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente, et aura, comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

*Monsieur Eric VERVOITTE ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.*

### **QUATRIEME DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société **GENDROT EXPERTISE CONSEIL**  
Associée unique et Présidente nommée

**Monsieur Eric VERVOITTE**  
Président démissionnaire  
Directeur Général nommé



Copie certifiée conforme  
Le Président

